



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-539

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-08-27-00002 - arrêté n° 2024-01283 du 27 Août 2024 accordant délégation de la signature préfectorale dans les matières relevant des missions de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Nord (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2024-08-27-00002

arrêté n° 2024-01283 du 27 Août 2024
accordant délégation de la signature
préfectorale dans les matières relevant des
missions de la direction interrégionale de la
sécurité de l'aviation civile Nord

arrêté n° 2024-01283
accordant délégation de la signature préfectorale
dans les matières relevant des missions de la direction interrégionale de la sécurité de
l'aviation civile Nord

Le préfet de police,

VU la sixième partie législative et la sixième partie réglementaire du code des transports ;

VU le code de l'aviation civile, notamment son article R. 213-1-3 ;

VU la sixième partie législative et la sixième partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment ses articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU la décision du 26 novembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 26 juin 2024 par lequel M. Stéphane DAGUIN, préfet, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris – Orly auprès du préfet de police, à compter du 19 août 2024 ;

VU la décision du 10 juillet 2024 relative à l'intérim des fonctions de directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M., Stéphane DAGUIN préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, conformément à l'article 6 du décret modifié du 29 avril 2004 susvisé, tous actes, arrêtés et décisions nécessaires à l'exercice des missions confiées par l'article 2 du décret du 11 décembre 2008 susvisé sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly et ressortissant de la compétence du préfet de police.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par M. Thomas VEZIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chargé de l'intérim des fonctions de directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas VEZIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Isabelle RAULET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;
- M. Sébastien MONTET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du département surveillance, Roissy, jusqu'au 1^{er} septembre 2024, et Madame Julie ROUDET, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe du département surveillance, Roissy, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Mme Sophie LASERRE, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargée de mission développement durable auprès du directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MONTET, ou à compter du 1^{er} septembre 2024 de Mme Julie ROUDET, la délégation qui leur est consentie à l'article 3 du présent arrêté, est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Franck BESSE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté du département surveillance, Roissy.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas VEZIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 du présent arrêté, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Raphaël ALEXANDRE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, Athis-Mons ;
- M. Virgile DION, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la division aéroports, Athis-Mons ;
- M. Laurent ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la division développement durable, Athis-Mons ;
- M. Franck BOUNIOL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division aviation générale et délégué Ile de France.

Article 6

Le préfète, directrice de cabinet, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, et le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 27 août 2024

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ